

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 2 mai 2022**, à 19 h 30, à la salle communautaire Gilles-Courchesne située au 750, rue Principale, à laquelle étaient présents:

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**104-05-2022**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
- 1.4. Avis de motion – règlement 822-2022 modifiant l'article 5 du code d'éthique des élus municipaux

**2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier 2021
- 2.3. Contribution financière au Réseau des femmes élues

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Adoption du règlement 820-2022 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, un logement complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel dans les zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07
- 3.2. Demande de dérogation mineure 2022-154 – Lot 6 057 492, du cadastre du Québec (rue Grégoire)

**4. Loisirs et Culture**

- 4.1. Entente 2022 – Musée d'art de Joliette
- 4.2. Camp de jour 2022 – Embauche de ressources humaines
- 4.3. Prolongement de la piste cyclable – acceptation des avenants de la firme Services EXP
- 4.4. Avis de motion – règlement 821-2022 – modifiant les articles 3 et 8 du règlement 807-2021 piste cyclable

- 4.5 Offre d'emploi – Coordonnatrice/Coordonnateur – Service des Loisirs
- 4.6 Réaménagement des sentiers du Parc du Chalet des loisirs– Acquisition de mobiliers de parcs

**5. Voirie**

- 5.1 Coupe de l'herbe en bordure des chemins municipaux 2022 ou 2022-2023 – Octroi du contrat
- 5.2 Tonte de gazon 2022 ou 2022-2023 – Octroi du contrat
- 5.3 Balayage des rues et des stationnements municipaux 2022 ou 2022-2023 – Octroi de contrat
- 5.4 Embauche de journaliers saisonniers au Services des travaux publics, parcs et immeubles

**6. VARIA**

**7. Période de questions**

**1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022**

**105-05-2022**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 soit adopté comme présenté.

**1.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 822-2022, modifiant l'article 5 du règlement 810-2022 traitant du code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal**

**106-05-2022**

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 822-2022, modifiant l'article 5 du règlement 810-2022 traitant du code d'éthique pour les membres du conseil municipal;
- Dépose ledit projet de règlement 822-2022.

<b>2. Administration générale</b>
-----------------------------------

**2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

**107-05-2022**

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 5 avril 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2022, pour un montant total de 306 691,14 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués 5 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une somme qui totalise 306 691,14 \$.

## **2.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur Pour l'exercice 2021**

**108-05-2022**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice 2021, préparé par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*

Un avis public a été donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare le 20 avril 2022, indiquant que les rapports financiers seraient déposés à la présente séance.

Le rapport financier et le rapport du vérificateur de l'exercice 2021 sont consignés aux archives municipales.

## **2.3 Contribution financière au Réseau des femmes élues**

**109-05-2022**

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotés d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De soutenir le Réseau des femmes Élués de Lanaudière par une contribution financière de 300 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte des objectifs;
- 3- D'imputer la dépense au poste 02-19000-970 « Dons et subventions ».

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

<b>3. Urbanisme et mise en valeur du territoire</b>
---

**3.1. Adoption du règlement 820-2022 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, un logement complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel dans les zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07.**

**110-05-2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Règlement 820-2022, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, un logement complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel dans les zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07. »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 07 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le Règlement 820-2022 modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre, sous certaines conditions, un logement complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel dans les zones 1-R-13, 4-R-05 et 4-R-07.

**3.2 Demande de dérogation mineure 2022-154**  
**Lot 6 057 492 du cadastre du Québec (sur la rue Grégoire)**

**111-05-2022**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-154;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2022-154 auraient pour effet de permettre des marges latérales de 2,86 mètres et de 4,20 mètres alors que le règlement de zonage exige minimalement 4,50 mètres;

ATTENDU QUE la future résidence unifamiliale serait située sur la rue Grégoire, dans la zone 3-R-10-2 ;

ATTENDU QUE le croquis d'implantation par le propriétaire montre une marge latérale gauche de 2,90 mètres et une marge latérale droite de 4,28 mètres;

ATTENDU QUE le garage attaché occupe plus de 50% du mur latéral droit soit une profondeur de 22.50 pieds sur 41.17 pieds;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 permet à un garage attaché d'être à un minimum de 2,00 mètres de la ligne latérale du lot via l'article 7.2.2;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment serait conforme pour plus de 50% de la marge latérale droite soit la partie du garage attaché;

ATTENDU QUE la marge latérale gauche peut être respectée selon la norme minimale du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1-Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2-D'accepter la demande de dérogation mineure 2022-154 à la condition que la marge latérale gauche soit minimalement de 4,50 mètres et que la marge latérale droite soit minimalement de 2,40 mètres.

#### **4. Loisirs et Culture**

##### **4.1 Entente 2022 – Musée d'art de Joliette**

**112-05-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'entente du *Musée d'art de Joliette* en vue d'avoir un partenariat avec la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. Anthony Maheu, coordonnateur au Loisirs, à signer « l'Entente 2022 – Éducation – Loisirs culturels municipal » et tous les autres documents, pour et au nom de la Municipalité;
- 3- D'autoriser le déboursé d'un montant de 5 000 \$ pour la réalisation de ce projet;
- 4- D'imputer la dépense au poste 02-70196-999 «Animation culturelle».

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

##### **4.2 Camp de jour 2022 – Embauche de ressources humaines**

**113-05-2022**

ATTENDU la résolution 101-04-2022;

ATTENDU QUE nous avons encore besoin de personnel pour le camp de jour;

ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiants qui prévoient un retour aux études en septembre 2022;

ATTENDU la résolution 039-02-2022 concernant l'adoption de l'échelle salariale des employés du camp du jour pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les animateurs seront embauchés à raison de 20 à 40 heures par semaine pour une durée de huit (8) semaines, du 28 juin au 20 août 2022;

ATTENDU QUE le personnel animateur aura une moyenne de 75 heures allouée pour l'organisation du camp de jour et la formation DAFA;

ATTENDU QU' il est possible que, pour la saison du camp de jour 2022, des décisions de la Santé publique en lien avec la pandémie de COVID-19 puissent entraîner des modifications au niveau des embauches ou des horaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher les employés suivants pour le camp de jour 2022;

Nom	Fonction	Salaire (\$/heure)
Marie-Ève Renaud	Éducatrice spécialisée	17,75 \$
Juliette Gouin	Animatrice (1 <sup>ère</sup> année)	15,75 \$
Adrienne Lapierre	Accompagnatrice	17,25 \$
Arianne Labranche	Animatrice (1 <sup>ère</sup> année)	15,75 \$

Nom	Fonction	Salaire (\$/semaine)
Maéva Pilon	Aide-animatrice (3 semaines)	100 \$
Pascale Godbout	Aide-animatrice (6 semaines)	100 \$
Alyssia Tyan	Aide-animatrice (3 jours -semaine 1-2-3) et semaine 7 et 8 (complète)	100 \$ 60 \$ (3 jours)

- 3- D'imputer la dépense au poste 02-70153-141 «Salaire - Camp de jour».

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

#### **4.3 Prolongement de la piste cyclable – acceptation des avenants de la firme Services EXP**

**114-05-2022**

ATTENDU QUE nous allons apporter des modifications au tracé de la piste cyclable;

ATTENDU diverses discussions avec le Ministère des Transports sur la traverse de la route 343;

ATTENDU QUE la passerelle sera allongée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la proposition d'honoraires de Service EXP, selon :
  - l'Avenant 1 6 500 \$
  - l'Avenant 2 6 300 \$
  - l'Avenant 3 7 800 \$
- 3- D'imputer la dépense au poste 23-08000-729 « Règlement 87-2021 Piste cyclable ».

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 821-2022, modifiant les articles 3 et 8 du règlement d'emprunt 807-2021 pour la construction de la piste cyclable**

**115-05-2022**

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt 821-2022, modifiant les articles 3 et 8 du règlement d'emprunt 807-2021 pour la construction de la piste cyclable;
- Dépose ledit projet de règlement 821-2022.

**4.5 Offre d'emploi – Coordinatrice/Coordonnateur – Service des loisirs**

**116-05-2022**

ATTENDU QU' Anthony Maheu occupera une autre fonction à compter de la fin du mois de juin;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'une coordinatrice ou d'un coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver l'offre d'emploi du poste de Coordinatrice/Coordonnateur au Service des loisirs, comme présentée, et d'autoriser l'affichage dudit poste;
- 3- D'imputer la dépense au poste 02-70100-141 « Salaire - loisirs et culture ».



*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**4.6 Réaménagement des sentiers du Parc du Chalet des loisirs– Acquisition de mobiliers de parcs**

**117-05-2022**

ATTENDU QUE nous désirons finaliser les travaux des sentiers du Parc du Chalet des loisirs;

ATTENDU la soumission 25092 REV.1 de Équiparc manufacturier d'équipements de parcs inc., pour des bancs de parc, des paniers à rebuts et recyclage et des supports à vélos;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers;

1-Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

2-D'accepter la proposition d'Équiparc pour un montant de 22 513 \$ avant taxes plus le transport;

3-D'imputer la dépense au poste 23-08202-725 « Immobilisation – Parcs et terrains de jeu ».

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**5. VOIRIE**

**5.1 Coupe de l'herbe en bordure des chemins municipaux 2022 ou 2022-2023 Octroi de contrat**

**118-05-2022**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la coupe de l'herbe en bordure des chemins municipaux;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 avril 2022 à 11 h;

	Soumissionnaires	Option A 2022 Avant taxes	Option B 2022-2023 Avant taxes		
			2022	2023	Total
1	Pierre-Luc Leblanc et Karine Champagne	13 000 \$	13 000 \$	13 500 \$	<b>26 500 \$</b>
2	Sylvain Lavallée engr.	16 000 \$	15 000 \$	16 000 \$	<b>31 000 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1-Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2-D'octroyer le contrat pour la coupe de l'herbe en bordure des chemins municipaux à PL. Leblanc & K. Champagne, au coût de 26 500 \$ avant taxes, option B (pour 2022-2023);
- 3-D'imputer la dépense au poste 02-32000-521 « Entretien des rues ».

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

## 5.2 Tonte de gazon 2022 ou 2022-2023 – Octroi de contrat

119-05-2022

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la tonte de gazon;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 7 avril 2022 à 11 h;

	Soumissionnaires	Option A 2022 Avant taxes	Option B 2022-2023 Avant taxes		
			2022	2023	Total
1	9361-2612 Québec Inc. Dauphin Multi-Services	22 280 \$	22 280 \$	23 000 \$	<b>45 280 \$</b>
2	Multi-Entretien 4 Saisons	N'a pas soumissionné			
3	Groupe Robinson	N'a pas soumissionné			
4	Entretien de gazon Michel Perreault	N'a pas soumissionné			

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1-Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2-D'octroyer le contrat pour la tonte de gazon 2022-2023 à Dauphin Multi-Services, au coût de 45 280 \$ avant taxes, option B (pour 2022-2023);
- 3-D'imputer la dépense au poste 02-32000-521 « Entretien des rues ».

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**5.3 Balayage des rues et des stationnements municipaux 2022 ou 2022-2023 – Octroi de contrat**

**120-05-2022**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le balayage des rues et des stationnements municipaux;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 8 avril 2022 à 10 h 45;

	Soumissionnaires	Option A 2022 Avant taxes	Option B 2022-2023 Avant taxes		
			2022	2023	Total
1	ACI inc.	9 861,15 \$	9 861,15 \$	9 861,15 \$	19 722,30 \$
2	Routenet	N'a pas soumissionné			
3	Balaye Pro inc.	N'a pas soumissionné			
4	Entretien J. R. Villeneuve	N'a pas soumissionné			

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat de balayage de rues et des stationnements municipaux à Action Construction Infrastructure ACI Inc., au coût de 19 722,30 \$, avant taxes, option B (pour 2022-2023);
- 3- D'imputer la dépense au poste 02-32000-521 « Entretien de rues ».

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

**5.4. Embauche d'employés au Service des travaux publics, parcs et immeubles**

**121-05-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher des employés au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher messieurs Daniel Miller et Francis Marcotte;

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue le 2 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche messieurs Daniel Miller et Francis Marcotte, au Service des travaux publics, parcs et immeubles, pour la période du 2 mai 2022 au 28 octobre 2022 inclusivement, à titre de personne salariée saisonnière régulière;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu de la convention collective en vigueur à la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à messieurs Daniel Miller et Francis Marcotte.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

## 6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

## 7. Période de questions

Sur ce, la séance est levée à 21 h 18.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*